

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

**Direction des Monuments
Historiques**

Bureau des Travaux et Classements

**Recensement
des Monuments de la France**

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 25 Juillet 1945*

*Vu la lettre en date du 14 Juin 1945 de Monsieur
le Comte de RODEZ-BENAVENT, propriétaire, portant
adhésion au classement*

Arrêté :

Article premier.

*Les façades sur rue et sur cour, les couvertures
et l'escalier ouvert sur la cour d'honneur de
l'hôtel des Trésoriers de la Bourse à Montpellier
(Hérault)*

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de.....
L'HERAULT.....
et au Maire de la ~~commune~~ ville de Montpellier
et au propriétaire.....
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 2 DECE 1945 194

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture



